
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2022 – 701 DU 07 DECEMBRE 2022

portant institution de sursalaire au profit des agents de l'Etat pour compter du 1^{er} décembre 2022.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant code des pensions civiles et militaires de retraite et les lois n° 2005-24 du 08 septembre 2005 et n°2015-19 du 15 novembre 2016 qui l'ont modifiée et complétée ;
- vu** la loi n° 98-004 du 27 janvier 1998 portant code du travail en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 98-019 du 21 mars 2003 portant code de sécurité sociale en République du Bénin et les lois n° 2007-002 du 26 mars 2007 et n° 2010-10 du 22 mars 2010 qui l'ont modifiée ;
- vu** la loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant statut général de la Fonction publique, telle que modifiée par la loi n° 2017-43 du 02 juillet 2018 et la loi n° 2018-35 du 05 octobre 2018 ;
- vu** la loi n° 2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021-562 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail et de la Fonction Publique, tel que modifié par le décret n° 2022-661 du 23 novembre 2022 ;
- sur** proposition conjointe du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre du Travail et de la Fonction Publique,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 décembre 2022,



DÉCRÈTE

Article premier

Il est institué un sursalaire au profit des agents de l'Etat, fonctionnaire ou agent contractuel de droit public, pour compter du 1^{er} décembre 2022.

Article 2

L'octroi du sursalaire est détaché du grade et de la fonction de l'agent de l'Etat. Il est basé sur le revenu net de l'agent.

Article 3

Aux termes du présent décret, le revenu comprend d'une part, le salaire et d'autre part, certaines primes périodiques précédemment payées hors fiche de paie. Les primes à prendre en compte dans la détermination du revenu sont précisées par arrêté du ministre chargé des Finances.

Article 4

Les primes visées à l'article 3 du présent décret dont les périodicités de paiement sont trimestrielles ou semestrielles voire annuelles sont désormais mensualisées et intégrées à la fiche de paie de chaque agent.

Article 5

Les taux ainsi que les modalités d'octroi du sursalaire sont consignés dans le tableau annexé au présent décret.

Article 6

Tout glissement d'une tranche de revenu à une autre entraîne la réduction du sursalaire ou sa perte.

Article 7

Un complément de sursalaire peut permettre de maintenir un écart de salaire après glissement d'une tranche de revenu à une autre.

Le montant du complément de sursalaire ne peut excéder 5 000 FCFA.

Lorsque par l'effet de l'application du sursalaire, un agent de catégorie supérieure devrait percevoir un salaire moindre que celui correspondant à un indice catégoriel immédiatement

inférieur au sien, l'agent de catégorie supérieure bénéficie d'un complément de sursalaire lui permettant de percevoir un salaire au moins égal à celui correspondant à l'indice inférieur considéré.

Article 8

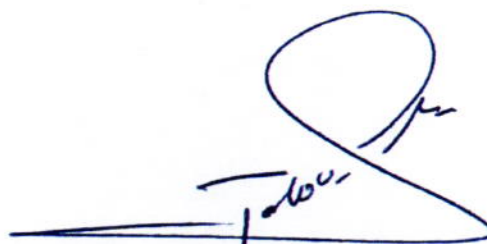
Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Article 9

Le présent décret qui, prend effet pour compter du 1^{er} décembre 2022, abroge toutes dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel

Fait à Cotonou, le 07 décembre 2022

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre du Travail
et de la Fonction Publique,



Adidjatou A. MATHYS

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; C.COM 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 2 ; MTFP 2 ; AUTRES MINISTÈRES 21 ; SGG 4 ; JORB 1.

ANNEXE au décret n° 2022-701 du 07 décembre 2022 portant institution de sursalaire au profit des agents de l'Etat pour compter du 1^{er} décembre 2022.

Taux des sursalaires alloués aux agents de l'Etat

Tranches de revenu (en FCFA)	Sursalaires (en FCFA)
Inférieur à 100.000 FCFA	40.000 FCFA
100.000 FCFA – 200.000 FCFA	35.000 FCFA
200.000 FCFA – 500.000 FCFA	30.000 FCFA
500.000 FCFA – 700.000 FCFA	10.000 FCFA
700.000 FCFA et plus	0 FCFA